

Mis en ligne le
03 AVR. 2025

N° **250553**

DB&MG – pôle exploitation
CS/YR

**ARRÊTÉ INTERDISANT L'ACCES AU PUBLIC
DES LOCAUX OCCUPES PAR L'ASSOCIATION CIEL SILOE DANS LE
BATIMENT SIS 1 RUE DU DOCTEUR ROUX**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 122-3, L.141-1, L.141-2, L161-1, L.183-1, L.183-4,

Vu le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/00138 du 18 janvier 2021 fixant la composition et les attributions de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le procès-verbal n°PV202500072 dressé par la police municipale de la ville de Choisy-le-Roi en date du 30/03/2025,

Vu le rapport de visite établi le 1^{er} avril 2025 par le Directeur des Bâtiments et moyens généraux de la Ville,

Considérant qu'il résulte du procès-verbal et rapport de visite susvisés, que des locaux sis 1 rue du Docteur Roux sont utilisés par l'association CIEL SILOE afin d'accueillir du public pour des offices religieux et qu'une trentaine de personnes ont été constatée lors de la visite des services techniques ainsi que la présence d'une soixantaine de chaises,

Considérant que ces locaux n'ont fait l'objet d'aucune autorisation au titre de la réglementation sur les établissements recevant du public prévue par les dispositions du code de la construction et de l'habitation précitées,

Considérant qu'en outre, il a été constaté sur place des manquements graves et nombreux aux règles de sécurité incendie tels que des installations électriques non conformes, absence de système d'alerte incendie, absence d'extincteur, absence de dispositif d'éclairage de sécurité, absence d'issue de secours,

Considérant que les risques liés à ces manquements sont aggravés par la présence d'un stockage anarchique de matériaux ainsi que de la réalisation en cours d'un chantier de travaux non déclaré,

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250407-25-0553-AR
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Considérant que l'état des locaux et des installations de sécurité de l'établissement présente des risques importants pour la sécurité des personnes,

ARRETE

Article 1 : L'accès des locaux occupés par l'association Ciel Siloe dans le bâtiment sis 1 rue du Dr Roux sera strictement interdit au public à compter de la notification et affichage du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. MIBATA Blaise, président de l'association Ciel Siloe et une copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Commissaire Principal de Choisy-le-Roi
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers

Il sera affiché à l'Hôtel de ville et à l'entrée du bâtiment sis 1, rue du Docteur Roux à Choisy-le-Roi.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,
Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

